

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2012**

Compte Rendu sommaire

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes

Mardi 27 Novembre 2012 à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel LASSOT.

La séance a été déclarée ouverte à 20 h 40

Monsieur Cédric AUBLANC a été nommé secrétaire de séance.

**I – BULLETIN MUNICIPAL : CHOIX DE L'IMPRIMEUR ;**

Après étude des devis, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition faite par NEUVILLE IMPRESSION qui procédera à la réalisation et à l'impression du bulletin municipal qui sera édité en 2013.

**II – BULLETIN MUNICIPAL : TARIF DES ENCARTS PUBLICITAIRES ;**

Afin de financer une partie du bulletin municipal qui sera édité en janvier 2013, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents, que l'encart publicitaire sera facturé aux intéressés :

☞ 30€ pour un format de 90 x 60 MM.

**III – COMPLEMENT DELIBERATION « MODIFICATIONS CONCESSIONS CIMETIERE » : REPARTITION DU PRODUIT DES CONCESSIONS ;**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18 septembre 2012 modifiant les concessions de cimetières à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2013 et précise qu'il convient de la compléter afin de définir la répartition du produit des concessions ; il propose de répartir comme suit le produit des concessions :

- 2/3 à la COMMUNE ;

- 1/3 au C.C.A.S.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- approuve et accepte la répartition des produits de concessions comme énoncée ci-dessus ;

- dit que cette décision sera applicable au 1<sup>er</sup> Janvier 2013.

**IV – COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 07/10/2010 : REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL ;**

Monsieur le Maire rappelle que 2 postes ont été pourvus le 1<sup>er</sup> septembre 2012 et propose à l'assemblée de compléter la délibération du 07 décembre 2010 octroyant un régime indemnitaire au personnel communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et dans les conditions énoncées ci-dessus :

- **décide** d'octroyer aux 2 agents occupant les postes créés le 1<sup>er</sup> septembre 2012 le régime indemnitaire, dans les mêmes conditions qu'énoncées par délibération du 07/12/2010 :

**V – INDEMNITES DE CONSEILS BUDGETAIRE ANNEE 2012, MME ROBERT, TRESORIER ;**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les Communes attribuent chaque année une indemnité de Conseil aux Comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de Receveurs.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le décompte de l'indemnité de conseils budgétaires adressé par Madame ROBERT, Trésorier de LAPALISSE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal et à l'unanimité des membres présents :

- **décide** de verser la moitié du montant de l'indemnité de conseils budgétaires demandée par Madame ROBERT, Trésorier de LAPALISSE.

**COURRIERS DIVERS :**

☞ SIVOM Sologne Bourbonnaise : contrôle de la défense incendie sur la commune ;

☞ Problème de voisinage ;

☞ Conseil local des parents d'élèves des établissements scolaires de Digoin : demande d'aide, non retenue par l'assemblée ;

**FIN DE SEANCE : 22 h 00.**



Le Maire, Michel LASSOT.